



Droit à la scolarisation à domicile

Par **starnet**, le **19/06/2008 à 15:44**

Bonjour, je souhaiterais que mon enfant soit scolarisé à domicile par l'intermédiaire du CNED pour la classe de 4ème. Pour cela il me faut l'autorisation de l'Inspecteur de l'académie. Or il me demande un certificat médical ou un livret de circulation. Mais pour nous c'est un choix personnel. Je sais que ce n'est pas l'école qui est obligatoire mais l'éducation. Ont-il le droit de ne pas me fournir cette autorisation? Et quels sont exactement nos droits? Merci de votre réponse.

Par **JamesEraser**, le **19/06/2008 à 15:56**

Code de l'éducation.
Art L.131-2, alinéa 2
Un service public de l'enseignement à distance est organisé notamment pour assurer l'instruction des enfants [fluo]qui ne peuvent être[/fluo] scolarisés dans une école ou un établissement scolaire.
C'est sur ce point que l'inspecteur d'académie vous demande de produire des justificatifs.
Cordialement

Par **starnet**, le **19/06/2008 à 22:35**

Dans l'article 26.3 Des Droit de l'Homme : Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants. rnDonc si mon choix est de choisir une éducation à domicile, en ai-je le droit?

Par **Tisuisse**, le **20/06/2008** à **08:55**

La réponse d'un ancien enseignant est OUI. Cependant, il vous faut effectivement l'accord de l'Inspection Académique. Je ne pense pas que ce soit l'inspecteur lui-même qui vous a répondu mais ses services de l'enseignement secondaire or, ce personnel n'est pas juriste et il répond ce qu'on lui demande de répondre. Un motif d'éloignement par rapport au collège ou un motif médical ne pourrait qu'appuyer votre demande. Il vous faudrait retrouver le texte de loi qui stipule que l'enseignement est obligatoire de 6 à 16 ans révolus. Je dis "enseignement" mais pas "scolarité". Attention cependant car l'inspecton académique est en droit de vérifier les compétences de celui, ou celle, qui assurera les cours. L'ado sera soumis à des contrôles continus de ses apprentissages dans le strict respect des programmes officiels. Répondez-vous à ces critères ?

Par **starnet**, le **20/06/2008** à **09:01**

Les cours se feront par l'intermédiaire du CNED qui est un organisme affilié par l'Etat, par le Ministère de l'Education.

Par **domi**, le **20/06/2008** à **09:11**

Si je peux me permettre une question (vous n'êtes pas obligée d'y répondre) pour quels motifs souhaitez vous une scolarisation à domicile plutôt qu'au collège de votre quartier?

Par **starnet**, le **21/06/2008** à **12:47**

C'est un choix de convenance car le système actuel ne correspond pas à ce que nous attendons de l'éducation.